

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE N°294/2022

Objet : Désignation des membres du Comité social territorial représentant la collectivité

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/046 du 15 mai 2018 fixant le nombre de représentants siégeant au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 30 octobre 2020 désignant les membres du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail représentant la collectivité ;
Vu le décès de Madame Valérie MAGGI, deuxième adjointe, en date du 14 septembre 2022 ;
Considérant la nécessité de désigner les membres représentant la collectivité ;

ARRETE

Article 1 : Mme Hélène NICOLAS et Mme Monique MONNIER sont nommées comme membres titulaires du Comité social territorial de la commune et du foyer résidence pour personnes âgées « Les marguerites », au sein duquel elles représenteront l'employeur. Elles siègeront avec M. Jean-Jacques GRANAT Maire de Manduel et Président du centre communal d'action sociale, membre de droit.

Article 2 : M. Jean-Jacques GRANAT, Mme Hélène NICOLAS et Mme Monique MONNIER sont les membres titulaires du Comité social territorial de la commune de Manduel et de la résidence autonomie « Les marguerites ».

Article 3 : En cas d'absence des membres titulaires, M. Bernard MALLET, M. Wilfrid ALCANIZ et Mme Marie MESSINES sont désignés pour les suppléer.

Article 4 : Les membres suppléants sont invités à participer aux réunions du Comité social territorial mais sans voix délibérative dès lors qu'ils ne remplacent pas un membre titulaire.

Article 5 : L'arrêté municipal n°157/2020 du 30 octobre 2020 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Manduel, le 02 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT



Publié le
15 DEC. 2022